



Mairie de Commelle
Compte rendu du CM N°08/2017

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017

Présents :

Messieurs : Alain MEUNIER, Dominique TOURNIER, Christian OGIER, Patrick PILLOIX, Philippe SANTIMARIA

Mesdames : Paulette DIGAUD, Elisabeth FRANCOIS-BRAZIER, Cécile GOUBET, Valérie BERNE, Lydie ODET

Absent : Monsieur Jérôme PAGANO, Madame Anne-Lise MAGNIN

Absents en début de séance : Messieurs Jean-Louis FANCHON, Stéphane BERLIOZ

Pouvoir : Madame Anne-lise MAGNIN à Monsieur Dominique TOURNIER

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique TOURNIER

Monsieur le Maire après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le vendredi 15 septembre 2017 et que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h45.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour.

Adoption du dernier compte rendu de la séance du lundi 24 juillet 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente, affiché et diffusé aux élus et sur le site internet de la commune.

1°) Point financier :

Monsieur Christian OGIER, adjoint en charge des finances, fait un point sur les finances :

Dépenses de fonctionnement : 366 042,43 €

Recettes de fonctionnement : 374 559,85 €

Dépenses d'investissement : 84 599,75 €

Recettes d'investissement : 33 746,98 €

Arrivée de Monsieur Jean-Louis FANCHON à 19h57.

2°) Point travaux :

Monsieur le Maire informe de l'avancée des travaux :

- Vente du terrain Chemin de la Bude : le compromis du dernier terrain a été signé vendredi 15 septembre 2017 pour un montant de 55 000 €. Le chemin d'accès, réalisé par l'entreprise ARES TP, doit être terminé demain (le 22 septembre 2017).
- Réserve incendie à la Ferme Rieussec : l'entreprise ARES TP, retenue pour faire ces travaux, doit démarrer le chantier début octobre.
- Travaux au Centre de Loisirs : suite au décès du gérant de l'entreprise SARL BARATIER, la commune a pris attache auprès de la perception pour définir qu'elle était la suite à donner au marché et plus particulièrement au lot 7 concernant l'électricité. Après plusieurs échanges il ressort qu'une nouvelle consultation doit être lancée, uniquement sur le lot n°7.



Mairie de Commelle

Compte rendu du CM N°08/2017

En effet même si le montant de ce lot seul aurait suffi à ne pas relancer une procédure, c'est le montant global du marché qu'il faut prendre en compte.

Ainsi le marché a été publié via Le Dauphiné Libéré et l'ouverture des plis est prévue le vendredi 22 septembre à 14h30 en mairie.

Arrivée de Monsieur Stéphane BERLIOZ à 20h18.

Monsieur le Maire précise qu'un problème d'humidité persiste, au niveau du plafond existant. La pluie stagnante dans la cour de l'école, située au-dessus du bâtiment, s'infiltré par le plafond. Un devis a été demandé à l'entreprise CALIMEN (en charge du gros œuvre sur le chantier) et s'élève à 11 000 € TTC. Un deuxième devis sera demandé à une autre entreprise afin de comparer les prestations et le tarif.

Les subventions prévues pour le financement des travaux (département de l'Isère + DETR) ne seront pas perçues cette année. Monsieur Christian OGIER, adjoint en charge des finances, propose de contracter un prêt relais afin de pouvoir financer la fin des travaux sur 2017.

- Les deux dossiers de demandes de subventions pour les travaux de mise en sécurité de la voirie vont être refusés par le département de l'Isère. Selon les techniciens l'installation de feux tricolore ne correspond pas aux attentes d'un village comme Commelle et un des deux ralentisseurs au niveau de la route du village n'est pas judicieux quant à la dangerosité à l'abord d'un virage. La proposition du département pour le carrefour entre la RD 51 et la RD 56 est de matérialiser de manière plus prononcée l'intersection. Une bonne signalétique, le recul du panneau « stop », et l'installation de panneaux clignotants pour attirer l'attention de conducteurs, devraient suffire à réduire le risque d'accident.
- Sécurité des bâtiments : les réseaux électriques des deux écoles nécessitent une surveillance plus accrue de la part de la collectivité. Monsieur le Maire propose de faire faire un état des lieux de ces deux bâtiments avec prescription de travaux si besoin est. L'entreprise Bureau Veritas a été contactée et propose la prestation pour un tarif de 336 € TTC pour l'école maternelle et 414 € TTC pour l'école élémentaire. Le conseil municipal valide cette proposition.
- L'entreprise GACHET a informé Monsieur le Maire qu'elle allait procéder au déblaiement du tas de tout-venant à la plaine très prochainement.
- Travaux de l'OPAC : les HLM de Commelle, construits en 1969, vont faire l'objet de travaux en mars 2018. L'isolation des bâtiments par l'extérieur sera entièrement refaite, ainsi que la révision des régulations de chauffage, le démoussage de la chaufferie, le changement des ampoules extérieures, et la réfection des enrobés. Le coût des travaux s'élève à 527 000 € TTC. Les locataires verront leur loyer augmenter à l'issue de ces travaux, mais la hausse sera aisément compensée par les économies d'énergie, notamment de chauffage.

3°) Informations sur les événements de l'été :

Monsieur le Maire informe que début août la mare de Madame Chantal COURRIER a été polluée suite au débordement de la cuve de fioul appartenant à la mairie de Commelle, et servant au chauffage de l'église.

Le bouchon de cette cuve n'était plus en place lors d'un épisode de pluie assez violent, et l'eau s'est infiltrée dans la cuve provoquant son débordement. Trois poules d'eau ont été retrouvées morte à la suite de cet incident. La commune a dû procéder à la vidange et au nettoyage de la cuve de fioul, ainsi qu'au curage et au nettoyage de la mare. Le devis de cette dernière opération s'élève à 12 000 €. L'assurance de la commune a pris en charge le dossier et la collectivité reste dans l'attente de l'expertise.

L'expert des assurances MMA a précisé que la fameuse cuve n'est pas conforme aux réglementations en vigueur, et que si un événement similaire se reproduisait, l'assurance aura noté cette non-



Mairie de Commelle

Compte rendu du CM N°08/2017

conformité et ne prendra pas en charge un nouveau sinistre. Monsieur Christian OGIER propose de faire remplir la cuve à minima et de procéder au remplacement de la cuve prochainement.

Monsieur le Maire informe que durant l'été des jeunes du village et des environs se sont « amusés » plusieurs soirs de suite, à tendre une ficelle entre deux points de la route dans le but de faire freiner les voitures, au niveau de l'école maternelle. Monsieur Jean-Louis FANCHON, 1^{er} adjoint, ayant assisté à cette opération a prévenu la brigade de gendarmerie de Beaurepaire qui est intervenue très rapidement. Les parents de chacun des jeunes ont été prévenus et ont dû venir récupérer leurs enfants sur place.

A priori certains ont compris la gravité de leur acte mais ce n'est pas le cas de tous. Des parents ont même menacé l'adjoint qui avait prévenu la gendarmerie.

De plus les propriétaires de la maison voisine au chemin piéton, en face de l'école maternelle, se sont manifestés en mairie car ces mêmes jeunes ont dégradé une partie de leur grillage.

Monsieur Jean-Louis FANCHON ferme le portail d'accès, depuis cet incident, afin d'éviter les allers et venues des scooters.

Monsieur le Maire précise qu'il va prendre un arrêté pour interdire l'accès la nuit à l'espace autour de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire informe qu'il a été contacté dans l'été par un groupe de gitans qui souhaitait s'installer sur la commune, vers le terrain de football.

Deux de ces personnes se sont présentées en mairie afin d'obtenir le numéro du maire et ont « menacé » la secrétaire pour l'obtenir.

Monsieur le Maire à la suite de ça leur a interdit, avec fermeté, de venir s'installer sur Commelle.

4°) Délibérations :

Finances

Délibération n°2017/026

Décision Modificative n°3 du Budget Primitif « Commune »

Monsieur le Maire expose :

Suite à la décision modificative n°2 votée lors du précédent conseil municipal, Madame la perceptrice de La Côte Saint-André nous alerte sur un problème d'équilibre entre les sections. En effet la proposition globale est équilibrée mais pas les sections entrent-elles, alors qu'il s'agit là d'un des grands principes budgétaire de la comptabilité.

Section d'investissement = dépense à 207 000 € et recettes à 207 500 € soit 500 € d'écart

Section de fonctionnement = dépenses à 657 654 € et recettes à 657 154 € soit 500 € d'écart

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2152-48 : Travaux Mise en Sécurité Voirie Communale	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €



Mairie de Commelle
Compte rendu du CM N°08/2017

VU :

L'INSTRUCTION budgétaire et comptable M14,
LE BUDGET PRIMITIF communal voté le 23 mars 2017,
LA DECISION MODIFICATIVE n°1 du 20 avril 2017,
LA DECISION MODIFICATIVE n°2 du 24 juillet 2017.

CONSIDERANT :

QU'IL est nécessaire d'opérer à des transferts budgétaires,
LE projet de décision modificative n°3 annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** de :

ADOPTER la décision modificative n°3 du budget communal de l'exercice 2017 comme annexé.

Finances

Délibération n°2017/027
Tarif de la coupe de bois 2017/2018

Monsieur le Maire expose :

Cette année encore la commune organise une coupe de bois ouverte aux particuliers.
Il convient donc de déterminer les conditions d'attribution de ces coupes pour l'année 2017/2018.

CONSIDERANT

LES 16 stères de bois à attribuer,
LA NECESSITE de fixer les tarifs de vente aux particuliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité de** :

ATTRIBUER 16 stères de bois à couper à chacune des personnes inscrites au tarif de 5,00 € le stère.

Ressources humaines

Délibération n°2017/028
Création du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.



Mairie de Commelle

Compte rendu du CM N°08/2017

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi par année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Le Centre de Gestion de l'Isère envoie chaque année aux collectivités le tableau des agents promouvables à l'avancement de grade. Cette année c'est l'agent technique de la commune de Commelle, Monsieur Marc TOMASI RAVET qui a la possibilité de changer de grade.

Actuellement adjoint technique principal de 2^{ème} classe, il peut passer au grade supérieur, c'est-à-dire adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

L'avancement de grade étant à la volonté de la collectivité, il convient de délibérer afin de créer ou non le nouveau poste sur lequel Monsieur TOMASI RAVET peut être nommé, et de modifier simultanément le tableau des emplois.

La répercussion financière de cette nomination pour la collectivité est de l'ordre de 4,69 € brut de plus par mois, soit 56,28 € par an.

Monsieur Marc TOMASI RAVET peut prétendre à son avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2017.

CONSIDERANT

LE TABLEAU d'avancement de grade établi au titre de l'année 2017,
LE TABLEAU des emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** de :

SUPPRIMER un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,

CREER un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2017,

MODIFIER en conséquence le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2017.

5°) Convention avec Madame ROYON :

Monsieur le Maire informe que Madame ROYON est venue en mairie afin de proposer à la commune de signer une nouvelle convention, pour l'utilisation du chemin piéton emprunté par les enfants, leurs parents et les enseignants pour aller de l'école maternelle au reste des services périscolaires (cantine, garderie) et de l'école élémentaire.

Le chemin appartient en effet à la famille ROYON depuis des générations. Une convention datant du 1^{er} novembre 1987 signée par le papa de Mesdames ROYON et l'ancien maire de Commelle est toujours de vigueur.

Monsieur le Maire va proposer à Madame ROYON de garder la convention existante et d'envisager une discussion seulement au cas où elle souhaiterait vendre sa maison. La commune s'engagera à entretenir plus régulièrement le passage, le clôturer et fermer le portail tous les soirs.

6°) Renouvellement du contrat de la secrétaire de mairie :



Mairie de Commelle

Compte rendu du CM N°08/2017

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la secrétaire de mairie ne souhaite pas renouveler sa mission au sein de la collectivité, et partira donc à la fin de son contrat à durée déterminée le 30 novembre 2017.

Une cession de recrutement va donc être lancée, en partenariat avec le Centre de Gestion de l'Isère.

7°) Infos diverses :

Monsieur le Maire informe qu'il va participer au congrès des Maires de Paris cette année car il souhaite être informé du programme engagé par le nouveau gouvernement à l'encontre des collectivités. Il propose que Monsieur Jean-Louis FANCHON, qui n'a jamais participé, l'accompagne.

Monsieur le Maire informe qu'il a assisté à une réunion avec l'organisme « Arche 5 » afin de définir des zones urbaines dans le cadre du PLUi. La commune de Commelle aura droit à 6,4 hectares de construction, alors qu'elle exploite aujourd'hui 8,1 hectares.

Le plan doit être retravaillé pour définir quelle zone sera impactée, afin de rentrer dans les dispositions applicables au SCOT.

Monsieur le Maire informe qu'à l'issue de la dernière assemblée des maires, la décision a été prise de laisser la compétence « voirie » aux communes. Cela implique pour les communes de l'ex Communauté de Communes Saint-Jeannaise de s'organiser pour exercer à nouveau cette compétence.

La compétence « eaux et assainissement » encore à la charge des communes de l'ex Communauté de Communes Saint-Jeannaise, revient quant à elle à Bièvre Isère Communauté. Le montant des travaux retenus pour ces communes sera donc réparti sur l'ensemble des 55 communes. Afin de financer ces travaux, des recettes supplémentaires seront à trouver et un nouveau lissage du prix de base de l'eau sera à définir.

Monsieur le Maire informe que la commune de Semons inaugure sa nouvelle salle des fêtes samedi 23 septembre à 10h30 et qu'il ne peut être présent. Il demande à un des conseillers de le représenter.

Monsieur Jean-Louis FANCHON informe que la Communauté de Communes souhaite que les poubelles à l'entrée du cimetière soient enlevées car trop de gens viennent déposer leurs ordures.

Monsieur Dominique TOURNIER informe que le gérant de l'entreprise Phoenix isolation, basée à Nantoin, va venir prochainement visiter les bâtiments communaux. L'objet de cette visite est de proposer des travaux d'amélioration thermique, à un coût zéro pour la collectivité.

8 °) Questions diverses :

Monsieur Patrick PILLOIX demande si le branchement d'eau au cimetière est bien prévu.

Monsieur le Maire lui répond que oui et que le tuyau est déjà tiré et qu'il sera branché plus tard.

Madame Elisabeth FRANCOIS-BRAZIER demande si le chemin en face du chemin de la Rivière, en direction de Nantoin, pourrait être refait.

Monsieur le Maire répond qu'il demandera à l'entreprise GACHET un devis.

Planning des prochaines réunions :

Date du prochain conseil municipal : le 26 octobre 2017 à 19h30.

Monsieur le maire lève la séance du conseil à 22h05.